



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le treize mai par Monsieur le Maire.

.....

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.

Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Madani Zaoui Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Pascal Godin, Denis Simonin, Madame, Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Karine Tirole donne procuration à Madame Sandrine Lepeme

Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Serge Louis donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Madame Francine La Penna

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Denis Simonin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h06.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter les questions complémentaires suivantes : « Ouverture d'un troisième compte à terme » et « Autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site des Tuileries ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

COMMISSION FINANCES

- 03 – Compte administratifs des budgets annexes et budget général 2024 – Approbation
- 04 – Budget général et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2024
- 05 – Budget général – Décision modificative n°1
- 06 – Budget de la maison de santé – Décision modificative n°1

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 07 – Constitution d’une servitude concernant le stationnement au profit de la ville de Maîche en dehors des heures d’ouverture de la CCPM

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU TOURISME

- 08 – Camping municipal – Modification des tarifs 2025

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 09 – Groupe Oxy’Jeunes – Projet de séjour à Paris – Modalités financières et d’organisation
- 10 – Ludothèque P’tidou – Avenant 2025 n°25 à la convention avec les familles rurales
- 11 – Transfert caution logement sis 2 rue Pasteur à la CCPM suite à la vente

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- QC-01 – Ouverture d’un troisième compte à terme
- QC-02 – Autorisation de signature d’un bail emphytéotique pour l’installation et l’exploitation d’un parc photovoltaïque sur le site des Tuileries

AFFAIRES DIVERSES

- 12 – Prochaine date du conseil municipal
- 13 – Evènement

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

Délibération n° 2025.05.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 14 avril 2025 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 avril 2025 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2025.23 – Marché de Prestations Intellectuelles relatif à la construction d'un centre technique municipal – Lot 2 Mission de coordination SPS – Autorisation de signature du marché avec la société CS2

Il sera conclu avec la SARL CS2, domiciliée 14 rue des Moulinots – 25500 MORTEAU, un marché de prestation intellectuelle relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maiche pour le LOT2 - mission de Coordination SPS.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 900€ HT soit 4 680€ TTC.

- 2025.24 – Marché de Prestations Intellectuelles relatif à la construction d'un centre technique Municipal – LOT 3 Etudes Géotechniques et G2AVP avec Option G2PRO - Autorisation de signature du marché avec la société ECR Environnement EST

Il sera conclu avec la Société ECR Environnement EST, domiciliée 92 rue de l'Esplanade Ouest 25220 THISE, un marché de prestation intellectuelle relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maiche pour le LOT3 – Mission Etudes Géotechniques et G2AVP avec Option G2 PRO.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 3 405€ HT soit 4 086€ TTC (Base et Option G2 PRO).

- 2025.25 – Marché de Prestations Intellectuelles relatif à la construction d'un centre technique Municipal – LOT 1 Mission de Contrôle technique et Repérage amiante avant travaux - Autorisation de signature du marché avec la société SOCOTEC

Il sera conclu avec la société SOCOTEC, domiciliée 30D Avenue du Général Leclerc – 90000 BELFORT, un marché de prestation intellectuelle relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maiche pour le LOT1 - mission de Contrôle Technique et Repérage Amiante Avant Travaux.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 10 420€ HT et 45€ HT/prélèvement pour l'analyse Amiante en laboratoire.

- 2025.26 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 bis rue Montalembert (lots n° 2, 12, 13, 21 et 35)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 6 bis rue Montalembert (lots n°2, 12, 13, 21 et 35) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.27 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 18 rue du Général de Gaulle (lots n°3, 5, 6 et 8)

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 18 rue du Général de Gaulle (lots n°3, 5, 6 et 8) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.28 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 19 rue du Pertus

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 19 rue du pertus ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.29 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 30 rue du Rond Buisson

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 30 rue du Rond Buisson fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.30 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Les Genévriers »

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « Les Genévriers » ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2025.31 – Assurance - Encaissement remboursement GROUPAMA - Sinistre 2025607927 003 Réparation Cheval Comtois - Rond-point Croix de St Marc

Le règlement de GROUPAMA, d'une valeur de 4 179.80 €, et correspondant au remboursement du sinistre relatif aux dégâts occasionnés par un choc de véhicule sur la statue du Cheval Comtois (multiples impacts, pattes cassés).

- 2025.32 – Location garage situé rue de l'Europe - Bail de location – Autorisation signature

Il sera établi un bail de location avec Monsieur CORUE Pierre, domicilié 4 Rue de l'Europe à Maîche, pour la location de l'immeuble suivant : garage n°2 situé rue de l'Europe à Maîche, à compter du 1^{er} juin 2025.

- 2025.33 – Marché de prestation de service pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte la Ville de Maîche - Autorisation de signature d'un marché avec la SARL CRISTALLYS Groupe

Il sera conclu avec la SARL CRISTALLYS Groupe, domiciliée 7, rue de Goule, à MAICHE (25120), un marché pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte la Ville de Maîche pour 2 ans, soit du 24 mai 2025 au 23 mai 2027.

Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté la première année à la somme de 85 598.67 € HT et la deuxième année à la somme de 85 995.67 € HT.

COMMISSION FINANCES

03

COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET GÉNÉRAL 2024 – APPROBATION

Délibération n° 2025.05.02

L'arrêté des comptes d'une année budgétaire est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, après transmission du compte de gestion établi par le Comptable Public.

La gestion budgétaire de la commune de Maîche est matérialisée par sept budgets :

- Six budgets annexes :
 - Budget du lotissement du Pertus
 - Budget du lotissement de la Croix de St Marc
 - Budget de la Maison de Santé
 - Budget des locations de Salles
 - Budget du Camping
 - Budget de la Forêt de Maîche
- Et un Budget Principal.

Pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs des différents budgets, est joint à la note de synthèse un document en annexe intitulé COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 (ANNEXE 2).

Ce document analyse les comptes administratifs de la commune de Maîche.

Comptes administratifs budgets annexes et budget général

Les résultats 2024 s'établissent ainsi :

Budget annexe du lotissement du Pertus

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	161 881,64 €	0,00 €
DEPENSES	97 451,07 €	0,00 €
RESULTAT	64 430,57 €	0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget du lotissement du Pertus est donc de + 64 430.57 €

Budget annexe du lotissement de la Croix Saint Marc

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	0,00 €	7 775,00 €
RESULTAT	0,00 €	-7 775,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget du lotissement de la croix Saint Marc est donc de – 7 775€

Budget annexe de la Maison de la Santé

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	197 377,12 €	211 122,41 €
DEPENSES	354 774,38 €	108 501,61 €
RESULTAT	-157 397,26 €	102 620,80 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget de la Maison de santé est donc de – 54 776.46 €

Budget annexe des Locations de salles

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	27 217,92 €	4 314,91 €
DEPENSES	96 711,82 €	95 843,82 €
RESULTAT	-69 493,90 €	-91 528,91 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget des Locations de salles est donc de
- 161 022.81 €

Budget annexe du Camping

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	105 593,43 €	8 380,12 €
DEPENSES	190 485,24 €	25 104,73 €
RESULTAT	-84 891,81 €	-16 724,61 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget du Camping-Gîte est donc de
- 101 616.42 €

Budget annexe de la Forêt

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	271 600,34 €	51 712,69 €
DEPENSES	138 198,93 €	11 306,60 €
RESULTAT	133 401,41 €	40 406,09 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Forêt est donc de + 173 807.50 €

Budget Communal

Compte Administratif de l'exercice 2024

	FONCTIONNEMENT	REPORTS 2024	INVESTISSEMENT
RECETTES	8 638 705,98 €	365 436,77 €	4 928 093,23 €
DEPENSES	6 342 206,36 €	268 886,83 €	3 856 578,03 €
RESULTAT	2 296 499,62 €	96 549,94 €	1 071 515,20 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Général est donc de + 3 368 014.82 €

Selon l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote. De plus, il n'utilise pas la procuration qui lui a été donné pour la présente séance.

Le Conseil municipal par 20 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ADOpte les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune ainsi présentés.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

04

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n° 2025.05.03

Le compte de gestion tenu par le Comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes constatées au titre de la gestion de la collectivité, y compris les comptes de tiers et fournisseurs et les comptes financiers.

Après pointage par le trésorier et par l'ordonnateur, les comptes de gestions (budgets général et annexes) s'avèrent conformes avec les écritures des comptes administratifs 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

PREND ACTE de cette conformité,

APPROUVE les comptes de gestion 2024 (ANNEXE 3).

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

05

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2025.05.04

La décision modificative n°1 a pour but de prendre en compte de dépenses et des recettes de fonctionnement :

En dépenses au chapitre 11 :

- Ajout de crédits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations de droit privé » de 200€ pour permettre le versement d'une subvention à l'association des Portugais,
- Augmentation de crédits au compte 6042 « Achat de prestations de service » de 4 000€ et au compte 6247 « Transport collectif » de 1 000€ afin de prendre en charge la totalité des dépenses du voyage du groupe Oxy Jeunes à Paris.

En recettes :

- Au chapitre 74 : ajustement des crédits à la suite de la réception de la notification définitive de la DGF et de la DSR se traduisant par la diminution de l'article 74111 (DGF) de 8 840 € et par l'augmentation de l'article 74121 (DSR) pour 18 496€.
- Aux chapitres 74 et 75 : Intégration de recettes supplémentaires liées au voyage du groupe Oxy Jeunes à Paris à travers l'augmentation des comptes 747888 « Participations des organismes de droit public » pour prendre en charge la recette supplémentaire de la CAF de 3 500€ et du compte 75888 « Autres produits de gestion courante » afin de prendre en compte la participation des familles à hauteur de 1 500€.
- Au chapitre 74 et à l'article 744 « FCTVA » diminution de 1 304.15€ après réception de la notification des services de l'Etat concernant le FCTVA

La DM n° 1 prend également en compte des ajustements sur les recettes d'investissement :

- Au compte 1323 : intégration de la subvention du département pour les travaux sur le clocher de l'église Saint Pierre pour un montant de 24 257€
- Au compte 10222 : ajustement du montant du FCTVA après réception de la notification des services de l'Etat pour – 27 163.53€.

Conseil municipal du 19/05/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2025 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
200,00 €	F	65748		USD	Subvention à l'association des Portugais	-8 840,00 €	F	74111		DOT	ajustement DGF (notification 222 868€)
4 000,00 €	F	6042		AJ	Frais pour voyage à Paris groupe Oxy jeunes	18 496,00 €	F	74121		DOT	ajustement DSR (notification 298 496€)
1 000,00 €	F	6247		AJ	Frais de transport pour voyages à Paris groupe Oxy Jeunes	1 500,00 €	F	75888		AJ	Participation des familles voyage à Paris Groupe Oxy Jeunes
						3 500,00 €	F	747888		AJ	Subvention CAF voyage à Paris Groupe Oxy Jeunes
						-1 304,15 €	F	744			Ajustement du fond de compensation de la TVA suite à la réception de la notification
5 200,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				13 351,85 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
						24 257,00 €	I	1323	239	MEG	Subvention du département pour les travaux de rénovation du clocher de l'église Saint Pierre
						-27 163,53 €	I	10222			Ajustement du fond de compensation de la TVA suite à la réception de la notification
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				-2 906,53 €		Total des recettes d'investissement			
5 200,00 €		TOTAL DEPENSES				10 445,32 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative

5 245,32 €

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°1 au budget général 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

06

BUDGET DE LA MAISON DE SANTE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2025.05.05

La décision modificative n°1 a pour but de prendre en compte une dépense en fonctionnement pour permettre le remboursement de charges à un professionnel de santé parti au 31/12/2024 de la maison de santé.

En effet, après arrêt des comptes au 31/12/2025, il s'avère que ce professionnel de santé avait trop provisionné. Il convient donc de lui rembourser le trop-perçu au chapitre 67 et à l'article 673.

Conseil municipal du 19/05/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2025 DU BUDGET MAISON DE SANTE

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
50,00 €	F	673		FMD	Besoin de crédits pour le remboursement de charges des communs suite à un départ d'un professionnel de santé						
-50,00 €	F	6042		FMD	Reprise sur crédit de prestations de service						
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €		Total des dépenses d'investissement				0,00 €		Total des recettes d'investissement			
0,00 €		TOTAL DEPENSES				0,00 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative

0,00 €

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°1 au budget 2025 de la maison de santé.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

07

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA VILLE DE MAICHE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE LA CCPM

Délibération n° 2025.05.06

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.03.11 du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens immobiliers cadastrés AI 216 2 rue Pasteur, AI 217 2 rue Pasteur, AI 218 La Ville Est, AI 221 La Ville Est, AI 223 Rue fin Yotte, AI 224 Rue Malseigne, AI 226 6 rue Yotte, AI 227 rue de la Scierie, à la Communauté de Communes du Pays de Maîche au prix de 650 000 € pour l'installation du futur siège de la CCPM.

Il ajoute que l'acte notarié concernant ladite vente a été signé le 23 avril dernier.

Dans le cadre de cette vente, il a été convenu de constituer une servitude au profit du domaine public pour le stationnement du parking situé côté scierie, à proximité de la salle de l'Union, au profit de la Commune de Maîche qui accepte un droit de stationnement pour les véhicules légers, en dehors des heures d'ouverture de la CCPM.

Cette servitude réelle et perpétuelle s'étend sur les parcelles cadastrées AI 216 rue Pasteur et AI 227 rue de la Scierie.

La présente constitution de servitude est consentie sans indemnité. Le stationnement s'exercera exclusivement sur la partie à usage de parking (cf plan). L'utilisation de ce stationnement ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette de ce passage.



Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de ladite servitude ainsi que tous documents s'y afférents.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU TOURISME

08

CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS 2025

Délibération n° 2025.05.07

Dans le cadre de la prestation de service d'exploitation du camping municipal, le groupe Cristallys propose au Conseil municipal les tarifs 2025 à compter du 24 mai 2025. Dans l'ensemble, les tarifs restent les mêmes que ceux délibérés en 2024, ils évoluent uniquement pour la création de prestations récapitulées en fin de document.

TARIFS : TYPES HEBERGEMENTS / PRESTATIONS –	Basse Saison du 01/11 au 30/03	Moyenne Saison du 01/09 au 31/10	Haute Saison du 01/07 au 31/08
		Moyenne Saison du 01/04 au 30/06	
	Les vacances scolaires sont en Haute Saison pour toutes zones		
	Tous les hébergements bénéficient de l'accès à la piscine sauf le gîte uniquement sur proposition / devis		
	TTC	TTC	TTC
Chalet avec sanitaire			
Nuit	80	95	105
Week-end	150	165	180
Semaine	380	420	460
Semaine supplémentaire	340	380	420
Chalets sans sanitaire			
Nuit	70	80	90
Week-end	140	150	160
Semaine	350	380	420
Semaine supplémentaire	320	340	380
Mobil Homes (4 personnes)			

Nuit	95	115	125
Week-end	170	205	235
Semaine	450	480	510
Semaine supplémentaire	400	430	460
Camping Tente			
Emplacement 1 adulte	8	9	10
Adulte supplémentaire	6	7	8
Enfants - de 15 ans	3	3	3
Forfait branchement électrique	3	3	3
Véhicule à moteur - garage mort	3	3	3
Camping Car et Caravanes			
Jour de 1 personne	13	14	15
Jour 1 pers. avec branchement élec.	18	19	20
Enfant – 15 ans	3	3	3
Personne supplémentaire 15 et +	4	4	4
Gîte Complet			
Nuit	400	440	480
Week-end	750	800	850
Semaine	1950	2000	2050
Semaine supplémentaire	1650	1700	1750

Gîte Chambre (1 pers)			
Nuit	25	27	29
Personne supplémentaire	5	5	5
Week-end	40	45	50
Personne supplémentaire	10	10	10
Semaine	125	135	145
Personne supplémentaire	35	35	35
Gîte Chambre (1 ou 2 pers)			
Nuit	20	22	24
Week-end	35	40	45
Semaine	115	125	135
Semaine supplémentaire	100	110	120
Gîte Dortoir - par pers "Adulte"			
Nuit	15	16	17
Week-end	25	30	35
Semaine	80	85	90
Semaine supplémentaire	50	55	60
Gîte Dortoir par pers "Enfant -15ans "			
Nuit	10	11	12
Week-end	19	20	21
Semaine	55	65	70
Semaine supplémentaire	50	55	60

Prestations complémentaires			
Jeton Machine à Laver ou Sèche-Linge	4	4	4
Parure complète jetable 1 personne	7	7	7
Parure complète jetable 2 personnes	10	10	10
Caution prêt de prises et adaptateurs	20	20	20
Forfait Ménage Gîte complet *	160	160	160
Forfait Ménage autres hébergements /1 dortoir gîte*	80	80	80
Forfait ménage chambre gîte*	20	20	20
Animaux domestiques	3	3	3
Surplus électrique au-delà de 10 Kwh le Kwh	0.5	0.5	0.5
Adaptateur - Prise européenne / par prise	20	20	20
Location de draps uniquement Gîte (dortoir)	7	7	7
Vente kit hygiène	7	7	7
Emplacement pour marché location	13	13	13
Location salle du gîte – Prix par heure	29	29	29
Crêpes	2	2	2
Crêpes au chocolat ou autres	2.50	2.50	2.50
Formule petit déjeuner – Prix par personne	6	6	6
Soirées spéciales (ex : Fondue, paëlla, Mont d'Or...) – Prix par personne	15	15	15
Vin chaud	2	2	2
Caution			
Tout type d'hébergement	500	500	500
Réduction CNAS 15 % cumulable avec les tarifs "semaine supplémentaire"			

*Forfait obligatoire si présence d'animaux

Taxe de séjour en sus par nuit et par personne adulte de 0.55 € pour camping, chalets et mobil-home et de 0.75 € pour gîte

Réduction sur toutes les installations touristiques pour les bénéficiaires du CNAS (15% de réduction)

Moyens de paiement : ANCV, Chèques, Espèces, CB et Virement

TARIFS BAR

Sans alcool	
Perrier	2,50 €
Soda (Ice tea, Pepsi, Orangina, Coca)	2,50 €
Limonade Rieme 33 cl	3,00 €
Jus d'orange - Oasis	2,50 €
Redbull	3,50 €
Supplément sirop	0,20 €
Eau	1,00 €

Alcool	
Bière pression blonde	2,50 €

Bière bouteille blonde, blanche, ambrée	3,50 €
Bière bouteille ipa, fruits rouges, de la saison	4,00 €
Vin blanc au verre	3,00 €
Vin rosé au verre	3,00 €
Whisky	4,00 €
Vodka	4,00 €
Cocktails	5,00 €
Pontarlier	2,50 €
Ricard	2,50 €
Get27	3,00 €
Ratote	5,00 €

TARIFS EPICERIE et DIVERS

Nourritures

Glace magnum	2,50 €
Glace	1,50 €
Glace italienne	2,50€
Chips nature 30g	1,00 €
Chips nature grand paquet	2,50 €
Riz	2,50 €
Sauce	3,00 €
Pâtes	2,00 €
Panini	4,00€
Saucisse	10,00 €
Comté 250g	5,00 €
Miel (toutes fleurs)	6,00 €
Assiette plateau (charcuterie, fromage)	10,00 €
Assiette barbecue	10,00 €

Boulangerie

Baguette	1,50 €
Pain long	2,00 €
Croissant	1.50 €

Boissons

Sprite 33cl	2,50 €
Coca cola 33cl	2,50 €
Ice tea 33cl	2,50 €
Jus de fruits	2,00 €

Eau	1,00 €
Limonade Rième 100cl	3,50€ + 1,00€ consigne
Limonade Rième 33cl	3,00 €
Smoothie	3,00€
Café	1,50 €
Bouteille de vin rosé	10,00 €
Bouteille de vin rouge	10,00 €

Hygiène

Kits hygiène	7,00 €
Produits vaisselle Apta	1,00 €
Sacs poubelles 30l	0,50 €
Lessive Ariel la dosette	0,50 €
Eponge	1,00 €

Autres prestations

Jeton machine à laver	4,00 €
Adaptateur borne camping caution/vente	20,00 €
Adaptateur européens caution/ vente	20,00 €

ACTIVITÉS (€/personne)

Randonnée pédestre	5,00 €
Randonnée VTT	10,00 €
Course d'orientation	8,00 €
Piscine	5,00 €
Via Ferrata	25,00 €
Accrobranche	15,00 €
Canoë-Kayak	32 € à 82 € selon le parcours
Raquettes	11,00 €
Ski Nordique	11,00 €
Carte de 10 entrées enfants hors CCPM	35,00 €
Activités sportives autres	5,00 €

STAGES SPORTIFS – MISE A DISPOSITION DU SITE AVEC ENCADREMENT BASIQUE (HORS ACTIVITES EN SUPPLEMENT ET ANIMATEUR DEDIE) – TARIFS A PARTIR DE : A ETUDIER EN FONCTION DU CAHIER DES CHARGES DES DEMANDEURS.

De 1 à 3 jours	50,00 € par personne / jour
----------------	--------------------------------

De 3 à 5 jours	45,00 € par personne / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € par personne / jour

COHÉSION ENTREPRISES MISE A DISPOSITION DU SITE AVEC ENCADREMENT BASIQUE (HORS ACTIVITES EN SUPPLEMENT ET ANIMATEUR DEDIE) – TARIFS A PARTIR DE : A ETUDIER EN FONCTION DU CAHIER DES CHARGES DES DEMANDEURS.

1 jour	60,00 € par personne/jour
De 1 à 3 jours	50,00 € par personne / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € par personne / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

ANNIVERSAIRES- Mise en place de la salle du gîte et animations si besoin + Location de la salle de 1 à 15 personnes

1 jour (5 à 15 personnes)	210,00€ / Pour la journée
---------------------------	------------------------------

COLONIE DE VACANCES – HEBERGEMENT & MISE A DISPOSITION DU SITE (SANS PRIVATISATION)

De 1 à 3 jours	50,00 € par enfant / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € par enfant / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € par enfant / jour

Les tarifs qui subissent un changement de prix sont les suivants :

- Glace magnum : 2,50€ au lieu de 1,50€
- Cocktails : 5€ au lieu de 7€
- Jus de fruits : 2€

Les nouvelles prestations proposées sont les suivantes :

- Location d'un emplacement pour les marchés organisés par le camping : 13€
- Location de la salle du gîte : 29€ de l'heure
- Crêpes : 2€
- Crêpes au chocolat ou autres : 2,50€
- Formule petit déjeuner : 6€ par personne
- Soirées spéciales (ex : fondue, paëlla, Mont d'Or...) : 15€ par personne
- Vin chaud : 2€

Les nouveaux produits proposés sont les suivants :

- Glace à l'italienne : 2,50€
- Smoothie : 3€
- Panini : 4€

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs applicables au Camping à compter du 24 mai 2025 tels qu'ils sont présentés,

AUTORISE le gérant à consentir exceptionnellement, à sa propre appréciation, à des réductions dans certaines situations telles que la date de péremption proche des produits,

PREND ACTE que ces tarifs pourront être revus selon le ressenti des touristes.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

09

GROUPE OXY'JEUNES – PROJET DE SÉJOUR À PARIS – MODALITÉS FINANCIÈRES ET D'ORGANISATION

Délibération n° 2025.05.08

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'existence d'un groupe de Jeunes dénommé Oxy'Jeune, composé d'une vingtaine d'adolescents et animé par Madame Véronique SALVI, Adjointe en charge de l'Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire, Familiale et Sociale et la Directrice du Centre d'Animations.

Tout au long de l'année, le Groupe Oxy'Jeune participe à la vie locale et municipale par des actions citoyennes participatives de type :

- Tenue de stands de crêpes lors de manifestations communales (forum des associations, soirées jeux...)
- Préparation des colis des Seniors
- Aide à la décoration de Noël de l'Hôtel de Ville
- Repas des Seniors : Réalisation des décorations de table, participation à la mise en place de la salle, au service, à la vaisselle et au rangement.
- Préparation de la chasse aux œufs (confection des paquets, organisation de la journée)
- Aide au lavage des éco'cup lors de certaines manifestations (Freedom Beach...)
- Aide ponctuelle à certaines associations locales (Mouv'body...)
- Participation au nettoyage de printemps
- Organisation de soirées jeux

En contrepartie de ces actions, la Commune finance des activités de loisirs et/ou une journée ludique, séjour ou camp.

Comme chaque année, les actions Jeunes bénéficient d'une ligne budgétaire qui a été votée à la séance budgétaire du Conseil Municipal du 10/03/2025 de la manière suivante :

DÉPENSES	RECETTES
5 000 € détaillé comme suit : 4 000 € au compte 6042 (Prestations) 1 000 € au compte 6247 (Transport)	1 500 € (estimation de la subvention CAF suite à dépôt d'un dossier dans le cadre de l'Appel à Projet ID JEUNES)
Reste à charge pour la Commune : 3 500 €	

Cette année 2025, les 19 jeunes et leurs animatrices ont travaillé sur un projet de séjour à Paris. Ils ont élaboré le programme de visites et d'hébergement, le budget, et ont présenté leur projet devant un jury à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projet ID JEUNES. Le jury, séduit par le projet et la manière dont les jeunes avaient travaillé à sa préparation, a octroyé une subvention d'un montant de 5 000 €. Un dossier avait été déposé au préalable conformément à la délibération n° 2024.11.14 du 25 novembre 2024.

En effet, le programme ID Jeunes soutient l'engagement et les initiatives des jeunes de 11 à 17 ans, favorise leur implication dans leurs activités de loisirs, valorise les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif, soutient les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie et enfin favorise le rôle pédagogique de la Caf auprès de la jeunesse.

Afin de financer le projet estimé à environ 10 000 € et au vu de l'obtention de la subvention de 5 000 € de la Caf, une décision modificative doit intervenir pour actualiser le budget et transférer les crédits pour permettre les dépenses à engager.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
10 000 € (transport, hébergement, repas, visites) (19 jeunes et 3 accompagnateurs)	6 500 € Détaillé comme suit : 1 500 € (estimation subvention CAF votée au budget du 10/03/2025) + 3 500 € (surplus octroyé subvention CAF) + environ 1 500 € (Participation Familiale à solliciter pour couvrir le reste à charge)
Reste à charge pour la Commune : 3 500 €	

Il est à noter que le séjour sera inscrit au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport et donnera droit à déclarer les heures d'encadrement des jeunes (environ 10h/jour) engendrant le versement de prestations de service de la Caf dans le cadre de la convention d'Objectifs et de Financement (subvention ALSH Extrascolaire et bonus territoire CTG).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc nécessaire de solliciter une participation financière des familles des jeunes participant au séjour afin de couvrir le reste à charge. Les familles ont été informées au préalable et ont confirmé leur accord. Afin de respecter les engagements de la CAF, un système de tarif par tranche doit être institué. Il est proposé les tarifs suivants :

Tranches	Participation familiale
QF ≤ 800€	50 €
800€ < QF ≤ 1200€	70 €
1200€ < QF	90 €

Aussi, l'Association MIJE, reconnue d'utilité publique, propose un accompagnement pour l'organisation du séjour sur place. Cette association pourrait procéder aux différentes réservations d'hébergement et de visites. Pour ce faire, l'Association sollicite un contrat de voyage signé du Responsable, accompagné d'un acompte.

Les dépenses publiques ne peuvent en principe être payées avant service fait (article 33 du décret du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Toutefois, il existe des exceptions à ce principe afin de simplifier l'exécution de la dépense publique des collectivités. Ces exceptions sont rappelées par l'instruction BOFIP 20-2006 du 14/08/2020 concernant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait précisant les modalités d'application de l'arrêté du 16 février 2015 et ce, sans préjudice des avances versées en application des dispositions légales ou réglementaires. Ainsi les dépenses de séjours ou de voyage (transport et d'hébergement ou locations immobilières) font bien partie des dépenses pouvant être prises en charge avant service fait en application de l'arrêté de 2015 précité correspondant aux dépenses décrites dans le contrat de voyage ci-joint.

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la convention d'Objectif et de Financement 2024 – 2028 qui lie la CAF à la Commune de Maîche

VU l'arrêté du 16 février 2015 et à l'instruction BOFIP 20-2006 du 14/08/2020 concernant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

VU le contrat de voyage de l'Association MIJE,

VU la délibération n° 2025.03.08 du 10 mars 2025, validant le budget primitif communal 2025

VU la subvention d'un montant de 5 000 € octroyée par la CAF pour la réalisation de ce projet

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objet social du groupe Oxy'Jeunes visant à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la cohésion sociale,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif, social et culturel de ce séjour à destination des jeunes de la commune,

Monsieur Salmon souhaite savoir si la participation financière de la commune à ce voyage est plus élevée que celle de l'année dernière.

Monsieur le Maire et Madame Salvi répondent que le reste à charge pour la commune est effectivement plus important dans le cadre du voyage à Paris, mais que cet engagement financier vise à valoriser et à récompenser l'implication des jeunes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement prévisionnel qui génère une décision modificative pour transférer les crédits de la subvention Caf et de la participation financière des familles dans la partie dépenses du budget de fonctionnement

AUTORISE le groupe Oxy'Jeunes à procéder à la mise en œuvre du projet : réservation, organisation (projet ci-joint – diaporama défendu à la Caf – ANNEXE 4).

AUTORISE Mr le Maire à demander une participation financière aux familles des jeunes participants et à l'encaisser, pour financer le reste à charge conformément au tableau de tarifs par tranche de revenus présenté ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à déclarer les données d'activités et financière et à encaisser les prestations correspondantes de la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement (subvention ALSH Extrascolaire et bonus territoire CTG)

AUTORISE Mr le Maire à signer un contrat de voyage (ANNEXE 5) avec l'Association MIJE pour l'organisation du séjour (hébergement, réservation des visites...) et à verser avant service fait, à cet organisme reconnu d'utilité publique les sommes à payer conformément à ce contrat (adhésion, acompte et solde), conformément à l'instruction BOFIP 20-2006 du 14/08/2020 et à l'arrêté du 16 février 2015 cités ci-dessus.

AUTORISE Mr le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne organisation du voyage.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025
Accusé de réception extrait en préfecture : le 20 mai 2025

10

LUDOTHEQUE P'TIDOU – AVENANT 2025 N°25 A LA CONVENTION AVEC LES FAMILLES RURALES

Délibération n° 2025.05.09

La Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14h30 à 17h30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 25, prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 570 €uros.
- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 8900 € pour l'année 2025. Pour mémoire, le montant était de 8287.32 € pour l'année 2024.

Monsieur Cuche demande si les tarifs sont fixés par la ludothèque. Madame Salvi confirme que c'est le cas et précise que l'augmentation est due à une diminution de la subvention départementale allouée à la ludothèque. Monsieur Simonin fait remarquer que cela représente un montant de 600 €, qui, cumulé sur l'année, devient conséquent.

Madame Salvi indique que la prestation bénéficie à un grand nombre d'enfants de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait peut-être opportun d'envisager une nouvelle organisation.

Madame Salvi propose de réduire le nombre de prestations annuelles. Madame Paratte propose de se rapprocher des communes voisines afin de comparer les prestations.

Monsieur le Maire prend acte des propositions et indique qu'un travail d'étude sera entrepris.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 25 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

11

TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DE LA CAUTION DU LOGEMENT SIS 2 RUE PASTEUR A LA CCPM SUITE A LA VENTE

Délibération n° 2025.05.10

La Commune de Maîche était, jusqu'au 23/04/2025, propriétaire d'un logement situé à 25120 MAÎCHE – 2 Rue Pasteur, cadastré Section AI n°101, dans le bâtiment de l'ancienne école Louis Pasteur. Ce logement, appartenant au domaine privé de la Commune, est occupé par un locataire pour un usage d'habitation suivant une convention d'occupation précaire et révocable en date du 21 février 2025, d'une durée de 8 mois (compte-tenu du caractère transitoire de la destination de l'immeuble) ayant commencé à courir le 24 février 2025.

La location intervient moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 447.99 € et le paiement des charges. Un dépôt de garantie d'un montant de 447.99 € a été versé.

Le 23 avril 2025, un acte de vente du bâtiment abritant le logement a été signé, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maîche. Ce document prévoit dans ses clauses le transfert du bail de location à la CCPM. Par conséquent, il en découle la nécessité de transférer la caution versée par le locataire, dont le montant s'élève à 447.99€.

Cette transaction induit également de procéder au solde de tout compte des sommes dues dans le cadre de ce transfert.

Cet exposé entendu,

VU la convention signée le 21 février 2025 réglant les modalités de location du logement situé 2 rue Pasteur à Maîche, propriété de la Commune jusqu'au 23 avril 2025,

VU l'acte de vente signé le 23 avril 2025 au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maîche,

CONSIDERANT que la Commune de Maîche n'est plus propriétaire du logement,

CONSIDERANT que la CCPM poursuit la convention d'occupation avec le même locataire,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le transfert de la convention actuelle d'occupation précaire du logement situé 2 rue Pasteur à Maîche à la Communauté de Communes du Pays de Maîche, propriétaire des locaux depuis le 23 avril 2025,

AUTORISE le transfert de la caution d'un montant de 447.99 €, versée par le locataire, en faveur de la Communauté de Commune du Pays de Maîche,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires avec le locataire et la CCPM pour les comptes de prorata des loyers et des charges restant dus.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

QC-01

OUVERTURE D'UN TROISIEME COMPTE A TERME

Délibération n° 2025.05.11

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent de libéralités de dons ou de legs, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.07.10 du 2 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de M. ROCH. Ces fonds entrent dans les dispositions pour être placés sur un Compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2025.04.05 en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la création de deux comptes à terme de chacun 200 000€ pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2025.

Le Compte à terme est un compte de placement à court terme et productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe. Le Compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

A la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts sont calculés de manière classique, en fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités allant de un à douze mois, qui est mise régulièrement à jour sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil Municipal, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un troisième compte à terme, avec une durée de 5 mois afin que les trois comptes à terme se terminent dans le même temps. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article L.16.18-1 et L.16182 du Code Général des Collectivités Locales puisque provenant d'un leg.

Montant à placer : 226 823.11€

Nombre de compte à terme : 1

Nature du produit souscrit : Compte à terme

Durée maximale du placement : 5 mois

Date d'effet : 22/05/2025

Taux d'intérêt (en%) : 1.99

Taux actuariel (en %) : 2.02

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture d'un troisième compte à terme pour un montant de 226 823.11 € pour une durée de 5 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ce compte à terme et tous les actes en découlant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QC-02

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITES DES TUILERIES

Délibération n° 2025.05.12

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 juin 2004 confiant la gestion du site des tuileries à la Communauté de communes du Pays de Maîche (CCPM) ainsi que la convention de mise à disposition du site des Tuileries en date du 4 juillet 2005, s'inscrivant aujourd'hui dans le cadre de la compétence communautaire « Aménagement du site des Tuileries situé sur la commune de Maîche ».

Cette convention a pour objet le développement du site qui accueille chaque année des manifestations touristiques d'envergure, en particulier le concours national du cheval de trait Comtois. Cette manifestation, d'intérêt communautaire, nécessite pour son bon déroulement, l'aménagement du site. En tant que gestionnaire, la CCPM a déjà réalisé des gradins au sol, des barres d'attaches équestres, les pistes de présentation des chevaux ainsi que les parkings.

Plus récemment, la CCPM a été sollicitée par les associations utilisant le site des Tuileries pour la création d'une couverture des barres d'attaches équestres. Différentes solutions ont été travaillées tout prenant en compte le besoin d'agir pour la transition énergétique.

Ainsi, la CCPM a lancé un avis d'appel à manifestation d'intérêt lui permettant de mettre à disposition le site des Tuileries en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque en ombrières.

Par la délibération n°2022-07-01 en date du 12 juillet 2022, le conseil communautaire a retenu la société AMARENCO pour mener à bien ce projet d'aménagement qui prévoit au moyen d'un bail emphytéotique la mise à disposition dudit terrain pour l'installation de 11 ombrières photovoltaïques pour une durée de 30 ans.

A ce titre, en tant que propriétaire du site, la Commune de Maîche est sollicitée pour donner son accord à l'exploitation du site en signant le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans

permettant l'exploitation du parc photovoltaïque par la société AMARENCO via la gestion de la CCPM.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 20 mai 2025

Accusé de réception extrait en préfecture : le 22 mai 2025

AFFAIRES DIVERSES

12

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :
- juin

13

EVENEMENTS

- Mercredi 14 mai
Spectacle « Poucki et le cœur des anges »
- Jeudi 15 mai :
Rodiathèque « Les musiques Jamaïcaines »
- Vendredi 16 mai
Soirée jeux
- Samedi 17 mai
Atelier découverte de la poterie
- Du vendredi 23 mai
Fête des voisins
- Samedi 07 juin
Portes ouvertes du centre de secours des Sapeurs-pompiers de Maîche
- Vendredi 13 juin
Comédie musicale « Le fabuleux voyage de Nils Holgersson »



Conseil municipal - Séance du 19 mai 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 20 mai 2025

2025.05.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
2025.05.02	Comptes administratifs des budgets annexes et budgets général 2024 – Approbation
2025.05.03	Budget général et budgets annexes – Approbation du compte de gestion 2024
2025.05.04	Budget général – Décision modificative n°1
2025.05.05	Budget de la maison de santé – Décision modificative n°1
2025.05.06	Constitution d’une servitude concernant le stationnement au profit de la ville de Maîche en dehors des heures d’ouverture de la CCPM
2025.05.07	Camping municipal – Modification des tarifs 2025
2025.05.08	Groupe Oxy’Jeunes – Projet de séjour à Paris – Modalités financières et d’organisation
2025.05.09	Ludothèque P’Tidou – Avenant 2025 n°25 à la convention avec les familles rurales
2025.05.10	Transfert de la convention d’occupation et de la caution du logement sis 2 rue Pasteur à la CCPM suite à la vente
2025.05.11	Ouverture d’un troisième compte à terme
2025.05.12	Autorisation de signature d’un bail emphytéotique pour l’installation et l’exploitation d’un parc photovoltaïque sur le site des Tuileries

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Denis Simonin,
Secrétaire